

## **Plans de Relance / Reprise d'Activité, actions syndicales déconfinement.**

Le ministère du travail liste des obligations et droits des employeurs et des personnels en matière de prévention pour lutter contre la propagation du virus.

Les employeurs sont tenus à l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé des personnels et doivent à ce titre prendre toutes les mesures propres à préserver leur santé (article L412-1 du code du travail).

